



# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. d'Argenteuil**  
**Ville de Brownsburg-Chatham**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 291-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux règles de la bibliothèque municipale, notamment quant à la procédure de gestion des retards;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu d'adopter le règlement suivant :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*



## **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant :

« Pour les non-résidents, des frais annuels de 30 \$ seront exigés.

Un abonnement familial pour les non-résidents, est aussi offert annuellement au coût de 80 \$. Pour cet abonnement, chaque membre résident à la même adresse possède une carte individuelle et profite de ces avantages. »

## **ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4**

Le libellé de l'article 4 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### **« EMPRUNT DE DOCUMENTS »**

Le nombre d'emprunt maximum à un dossier est de dix (10) documents.

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est renouvelable.

### **EMPRUNT DE JEUX**

Le nombre d'emprunt est de trois (3) jeux par dossier (ces emprunts sont comptabilisés dans les 10 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt des jeux de société et des casse-têtes est de trois (3) semaines et renouvelable une fois.

### **EMPRUNT DE RAQUETTES DE TENNIS ET DE PICKLEBALL**

Le nombre d'emprunt est de deux (2) maximum par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 10 documents autorisés).

Le nombre d'emprunt est de quatre (4) maximum par résidence.

L'emprunt d'une raquette comprend également 3 balles incluses.

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est non renouvelable.

Le retour de cet emprunt doit obligatoirement se faire au comptoir de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.

### **RAQUETTES ET BALLES EN RETARD, ENDOMMAGÉES OU PERDUES**

Dans le cas d'une raquette en retard de plus de 30 jours, perdue ou endommagée, le montant est facturé à l'abonné.

Se référer aux modalités de facturation.

### **RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE**

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.

Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document, sauf dans les cas suivants:

- L'emprunt de raquettes de tennis ou de pickleball et balles (3);
- Le document est réservé pour d'autres usagers;
- Le maximum de renouvellement est atteint;
- Il s'agit d'un prêt entre bibliothèque (PEB) avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.



## *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. *Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.*

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service MA BIBLIO À MOI avec le numéro de carte de l'abonné et son NIP. ».

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 du règlement numéro 291-01-2024 est modifié par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant;

**« Après le retard :**

2 jours : premier avis de retard automatisé envoyé par courriel;  
7 jours : deuxième avis de retard automatisé envoyé par courriel;  
14 jours-20 jours: Appel pour aviser que les documents sont en retard.  
(Facultatif);  
Après 30 jours : Les documents sont facturés à l'abonné.  
Se référer aux modalités de facturation. ».

### **ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6**

Le libellé de l'article 6 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

#### **« DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ**

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Se référer aux modalités de facturation.

Seront considérés comme endommagés les documents :

- Tachés ou abimés par l'eau ou autre liquide; gonflés par l'humidité, (donc à risque de moisissure à long terme);
- Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotés ou surlignées, couverture et/ou reliure détaché;
- Morsures d'animaux;
- Tous autres bris rendant le document irrécupérable. »

**Nous vous demandons de ne pas réparer le document par vous-même.**

### **ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

L'article 7 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du quatrième au septième paragraphe par le suivant;

#### **« PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUE « PEB »**

Le service de prêt entre bibliothèque « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier est en règle.

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique. Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document.

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham



Aucune limite annuelle. Par contre, nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.

Lorsque la bibliothèque reçoit le document l'abonné en est avisé par téléphone.

L'abonné **dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt.** Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

- Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);
- Aucun renouvellement ne pourra être effectué;
- Les jeux ne sont pas disponibles en PEB;
- Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

En cas de document endommagé provenant d'une autre bibliothèque. Le document sera facturé à l'abonné au coût exigé par l'institution prêteuse. »

## **ARTICLE 7    REMplacement DE L'ARTICLE 8**

Le libellé de l'article 8 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### **« GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT**

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais de 3\$ seront exigés en cas de perte.

La carte est obligatoire pour faire des emprunts.

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèque ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web. ».

## **ARTICLE 8    REMplacement DE L'ARTICLE 14**

Le libellé de l'article 14 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### **« ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS**

#### **TARIFICATION**

Frais d'abonnement pour résident: Gratuit;

Frais d'abonnement pour non-résident: 30 \$ par personne annuellement;

Frais d'abonnement familiale pour non-résident: 80 \$ par résidence annuellement;

Frais de remplacement de la carte de membre informatisé: 3 \$;

Frais de remplacement de document perdu, brisé ou en retard: coût d'achat en vigueur du document;

Frais d'administration: 8 \$;

Frais de reliure: 12 \$.

Frais de copie ou photocopie :

Noir & blanc    8½x11 ou 8½x14    /    0.15 \$ recto verso 0.25.\$

                          30 et plus                    /    0.10 \$ recto verso 0.15 \$

Couleur            8½x11 ou 8½x14    /    0.50 \$ recto verso 1.00 \$



## *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### FACTURATION

Les modalités de facturation pour les documents en retard, perdus ou endommagés sont les suivantes :

Facture envoyée par la poste et inscrit au dossier de l'usager, incluant :  
-Coût du document en vigueur du marché;  
-Frais de reliure (s'il y a lieu);  
-Frais administratifs;  
-Taxes applicables.

Avant la date d'échéance sur la facture, le paiement doit se faire à la bibliothèque.

Si le document en retard est rapporté en bon état à la bibliothèque et avant la date d'échéance, seuls les frais administratifs seront chargés.

Après la date d'échéance sur la facture, le paiement doit se faire à l'hôtel de ville et un taux d'intérêts de 15% par an s'accumule.

Le paiement peut être fait par argent comptant, par débit ou par chèque.

Les documents endommagés peuvent être remis à l'abonné sur présentation du reçu. Les documents sont disponibles 60 jours après l'émission de la facture seulement. ».

### **ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15**

L'article 15 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

#### **« INTERNET**

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque des postes de travail informatique à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinions de natures diverses, parfois fiables et faisant autorité, mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exacts, corrects ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignement, mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Au besoin remplacer dans toute la section *Espace Internet par postes de travail informatique*. ».

### **ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15**

L'article 15 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du paragraphe nommé Tarification des services par le suivant :

#### **« Tarification des services**

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour;  
Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives);  
Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives);  
Du temps supplémentaire sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste ». ».

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*



## ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril  
Maire suppléant

Lisa Cameron  
Directrice du Service des ressources  
humaine et directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 8 juillet 2025  
Dépôt du projet : Le 8 juillet 2025  
Adoption : Le 5 août 2025  
Entrée en vigueur : **Le 7août 2025**



# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 291-02-2025

---

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 291-02-2025 modifiant le règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 288-2020.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

*Mélanie Ladouceur*  
Mélanie Ladouceur  
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 291-02-2025

Je soussigné, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 7 août 2025, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 2025.

Signé : *Mélanie Ladouceur*  
Mélanie Ladouceur  
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière